



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 65 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

Secrétariat Général

Arrêté N °2014244-0012 - n ° 2014- PREF- MC-028 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Madame Pascale CUITOT directrice de l'immigration et de l'intégration	1
Arrêté N °2014244-0023 - n ° 2014- PREF- MC-029 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Madame Claire LAVOUE- DESDEVISES directrice des relations avec les collectivités locales	5



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014244-0012

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 01 Septembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination et Performance**

n ° 2014- PREF- MC-028 du 1er septembre
2014 portant délégation de signature à
Madame Pascale CUITOT directrice de
l'immigration et de l'intégration



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

N° 2014-PREF-MC-028 du 01 SEP. 2014
portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,
directrice de l'immigration et de l'intégration.

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-017 du 24 avril 2014 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions y compris la décision de saisine du président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

1/3

ARTICLE 2 :

Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, délégation de signature est donnée à Mme Céline DEPOND attachée d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire, pour signer les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français et les arrêtés de placement en rétention administrative.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- Mme Aurélie DECHARNE, attachée d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Pascale THIBAUT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Muriel PROSPER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Maud COSSIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- Mme Maryse COMBRET, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française,
- Mme Christine SORANZO, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle contentieux.

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Pascale CUITOT et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de Mme Céline DEPOND, de Mme Aurélie DECHARNE, de Mme Pascale THIBAUT, de Mme Muriel PROSPER, de Mme Maryse COMBRET, de Mme Maud COSSIN et de Mme Christine SORANZO, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliations, certificats, extraits conformes ou annexes, à l'exception de tous arrêtés à :

- Mme Annie PINTO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Brigitte PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Céline OUDINOT, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Elisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Fabienne JEREMIE-MARTIAL, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Maria MENDES, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et de Mme Maryse COMBRET, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes du bureau, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative,
- Mme Nathalie TELLUS, adjointe administrative,
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUUDE, adjointe administrative,
- Mme Nicole ROUXEL, adjointe administrative,
- Mme Catherine VIVIER, adjointe administrative,
- Mme Agnès VERRECCHIA, adjointe administrative,
- Mme Nathalie KARIMZADEH, adjointe administrative
- Mme Véronique GLORIAN, adjointe administrative,
- Mme Évelyne CHATAR, adjointe administrative.
- Mme Dominique HOLTZINGER, adjointe administrative.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-017 du 24 avril 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014244-0023

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 01 Septembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination et Performance**

n ° 2014- PREF- MC-029 du 1er septembre
2014 portant délégation de signature à
Madame Claire LAVOUE- DESDEVISES
directrice des relations avec les collectivités
locales

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

**N° 2014-PREF-MC-029 du 1^{er} septembre 2014
portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES,
directrice des relations avec les collectivités locales**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MCDCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-038 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice des relations avec les collectivités locales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature conférée par l' article 1 est donnée aux chefs de bureau suivants dans la limite des attributions de leur bureau et des exclusions mentionnées à l'article 2 :

- **Mme Joëlle LECLAIRE**, attachée d'administration, chef du bureau des finances locales,
- **Mme Florence PLATTARD**, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- **Mme Mireille FARGE**, attachée principale d'administration, chef du bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles,
- **Mme Audrey DOMINIAK**, attachée d'administration, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées .

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par l' article 1 sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 2 par :

- **Mme Lise ROCHER**, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité,
- **Mme Sylvie LEOST**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées,
- **M. Tony CAREL**, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles, chef de la section du suivi des procédures installations classées pour la protection de l'environnement et loi sur l'eau,
- **Mme Céline LASNE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des finances locales,
- **Mme Odile VERHAEGHE**, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section du suivi des affaires foncières du bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-038 du 26 août 2013 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Bernard SCHMELTZ